

# Procès Verbal

## Conseil municipal du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 4 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 28 novembre 2018

**Présents** : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Virginie GUILLET, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ , Christian MALJOURNAL.

**Absents** : Jean Pierre PILEY( pouvoir à Catherine ANGELIN ) , Serge FLANDRIN-VARGNOT, Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE ) , Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ ( pouvoir à Eric PHILIPPE ) , Olivia LONARDONI (pouvoir à Michel SERRANO), Jeff MILLION (pouvoir à Audrey GARDAZ ) , Danièle BISILLON (pouvoir à François MARTINON ) , Karine LENNE .

### Désignation d'un secrétaire de séance

Audrey GARDAZ est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1- délibération : Prise en charge d'une partie du déficit de fonctionnement de la future médiathèque intercommunale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 337-2017-337 du 7 décembre 2017, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a défini l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ».

Dans ce cadre, l'exécutif des Vals du Dauphiné a déclaré d'intérêt communautaire la future médiathèque tête de réseau intercommunale située sur la commune de Pont de Beauvoisin Isère.

Monsieur le Maire précise également qu'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, lancée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, est en cours de consultation.

Dans le cadre de la construction de ce futur équipement, la commune de Pont de Beauvoisin en accord avec la communauté de communes Les Vals du Dauphiné supportera la prise en charge d'une partie de déficit de fonctionnement (du futur équipement) pour une somme forfaitaire de 50 000 € par an. Cette somme viendra en addition du montant évalué par la CLECT dans le cadre du transfert de compétence de la médiathèque actuelle de Pont de Beauvoisin.

Néanmoins, la commune exerçant la gestion de l'équipement jusqu'à l'ouverture du prochain équipement, la Communauté de communes remboursera à la commune le montant correspondant aux sommes ci-dessus mentionnées.

### **Il est proposé :**

**D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune d'un montant de 50 000 € correspondant au futur fonctionnement l'équipement médiathèque tête de réseau, en plus du montant qui sera évalué par la CLECT de l'équipement actuel

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document afin de mettre en œuvre la convention de délégation de gestion de la médiathèque actuelle.

### **Débats :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction de la médiathèque a démarré en 2014. C'était un projet communal de 480 m<sup>2</sup> estimé à 1.2 M€ qui devait s'insérer dans la réhabilitation de la manufacture des tabacs. Le projet n'a pu aboutir faute d'un accord trouvé entre le propriétaire de la manufacture et le promoteur immobilier. Ensuite d'autres promoteurs seront présentés par le propriétaire, mais sans résultat.

En 2017, le projet devient communautaire. Les Vals du Dauphiné proposent d'intégrer le projet au contrat ambition Région, ce qui permettrait d'obtenir des financements. La commune apporte le terrain. La médiathèque, tête de réseau, passe à 700m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 2 M€ mais il bénéficiera de subventions importantes de la Région, de la DRAC, du Département.

Cependant en 2018, à l'occasion du vote de son budget, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, annonce qu'elle ne pourra pas supporter financièrement 2 gros projets : le centre nautique des Abrets et la médiathèque de Pont de Beauvoisin. Les élus communautaires privilégient le centre nautique. Monsieur le Maire doit se battre pour conserver le projet et menace de quitter la comcom. La comcom propose alors de maintenir le projet à condition que la commune prenne en charge en plus du coût du fonctionnement actuel (environ 52 000 €), une partie forfaitaire du futur déficit fixé à 50 000 €, plus l'amortissement (4000 €). Le fonctionnement futur à supporter par la commune sera donc de 106 000 €. Ces nouvelles conditions ne sont pas négociables, faute de quoi la comcom ne construira pas la médiathèque.

Jean Claude TREMBLEAU demande comment est calculé le déficit.

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande comment sera ouverte la médiathèque (nombre d'heures, personnel etc...). Les 50 000 € ressemblent à un chèque en blanc laissé à la Communauté de communes. Pour François MARTINON, le projet est louable. Et il est sensible aux efforts déployés par le Maire et l'équipe municipale. Cependant il considère qu'il y a trop de flou autour du projet et se demande s'il est raisonnable d'engager la commune.

Il est précisé que les 50 000 € à payer sont forfaitaires (il s'agit d'une partie du déficit futur estimé par la comcom) : ce chiffre n'évoluera donc pas : il comprend du personnel supplémentaire et des heures d'ouverture plus importantes compte tenu du fait que la médiathèque devient tête de réseau (norme). Nous n'avons cependant pas d'éléments plus précis.

Monsieur le Maire reconnaît le paradoxe de la prise en charge par une commune d'une médiathèque intercommunale. Il explique que c'était la seule manière de sauver le projet et de garantir la construction qui représente une somme trop lourde pour la commune. Il conclut qu'il faudra renégocier cette prise en charge du fonctionnement ultérieurement avec la comcom.

**Votes :** POUR : 16 ; ABSTENTIONS : 4 (François MARTINON + pouvoir ; Jean Claude TREMBLEAU ; Dominique CHAIX-TEPPAZ)

## **2– Projet de délibération : Approbation des statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n° 3342017-

334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de statuts de la Communauté de communes.

Il rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Il est proposé de :

**APPROUVER** les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de communes.

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **3 – Projet de délibération : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SEDI - éclairage public rue des douanes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 31/17 du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux d'éclairage public rue des douanes dont il a délégué la maîtrise d'ouvrage au SEDI. Le coût était estimé à 13 015€ TTC.

Il convient d'approuver le plan de financement final suivant :

<b>Prix de revient TTC</b>	<b>12 637</b>
Financement externe	2 657
<b>Participation finale communale</b>	<b>9 980</b>
Contribution aux investissements	<b>9 549</b>
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	<b>431</b>

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **4- Projet de délibération : Motion en faveur du maintien de l'offre ferroviaire sur Pont de Beauvoisin**

A l'annonce des travaux qui commencent le 9 décembre prochain concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin Isère sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même dû être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Pont-de-Beauvoisin demandent à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

**Votes** : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **5-Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

- **DECISION DU MAIRE n° 12/2018 : attribution d'un marché à procédure adaptée concernant les prestations de services d'assurances diverses de la commune**

**Le Maire** de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour les prestations de services d'assurances diverses de la commune

CONSIDERANT la consultation organisée et les propositions faites par diverses sociétés,

### DECIDE

Article 1 : Le marché ayant pour objet les prestations de services d'assurances diverses de la commune est attribué comme suit :

Lot	Nom de l'attributaire	adresse	montant
1- dommages aux biens	SECARA 3000 - ALLIANZ	5 et 7 place Saint Clément 38480 Pont de Beauvoisin	8 931.00 € HT
2- responsabilité civile	SECARA 3000 - ALLIANZ	5 et 7 place Saint Clément 38480 Pont de Beauvoisin	1 623.65 € HT
3- flotte automobile et auto-mission	SMACL	141 av. Salvador –Allende 79301 Niort	1 888.54 € HT
4- protection juridique et défense pénale	SMACL	141 av. Salvador –Allende 79301 Niort	659.95 € HT

Article 2 : Ce marché est conclu pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 3 : Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les conditions fixées aux contrats afférents à chaque lot.

- **DECISION DU MAIRE n° 13/2018 : avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la société PERROUD MACONNERIE pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 2 : gros œuvre**

**Le Maire** de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 27/04/2018

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal – lot n° 2 : gros oeuvre, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant suite à des aléas géotechniques

### DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 27/04/2018 à la société PERROUD MACONNERIE - afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 149 304.41 € HT à 159 972.12 € HT soit une augmentation de 10 667.71 € HT.

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1) bâtiments atelier béton de propreté  | + 8 977.76 € HT |
| 2) terrassement supplémentaire pour sur profondeur bâtiment atelier et annexe | + 1 689.95 € HT |

---

TOTAL PLUS VALUE AVENANT 1	+ 10 667.71 € HT
----------------------------	------------------

- **DECISION DU MAIRE n° 14/2018 : attribution d'un marché de procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du gymnase Palacin**

**Le Maire** de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°42/15 du 7/12/2015 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°27/18 du 17/07/2018 approuvant la rénovation du gymnase Palacin et autorisant le Maire à lancer les consultations nécessaires

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du gymnase Palacin de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la consultation organisée afin de mettre en concurrence les entreprises,

### **D E C I D E**

Article 1 : Le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du gymnase Palacin est attribué au groupement solidaire suivant :

Nom de l'attributaire	adresse	montant
Estelle COMTE, architecte mandataire	6, rue de la poste 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	54 641.00 € HT
GCECO économiste de la construction - Guillaume CARRENO	26, les Grandes Roches- 38460 TREPT	13 394.00 € HT
KEOPS INGENIERIE Etude de structure	12, allée du Lac de Garde- BP 249- SAVOIE TECHNOLAC – 73374 LE BOURGET DU LAC	8 105.00 € HT
AGENCE DES FLUIDES Lots techniques fluides	centre commercial du Château – 73160 COGNIN	12 901.00 € HT
SAS ACOUSPHERE Ingénierie acoustique	Bourbières 73800 LES MOLLETES	3 159.00 € HT

Article 2 : Ce marché de maîtrise d'œuvre est passé pour une durée couvrant la rénovation du gymnase Palacin de Pont de Beauvoisin.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.**

#### **6- Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe que la commune va prochainement réaliser un emprunt de 500 000 €. Celui-ci était inscrit au BP 2018. Il permet de financer notamment une partie de la construction du Centre Technique Municipal qui est par ailleurs subventionnée.
- Eric PHILIPPE rappelle que la commune a un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants. Dans un courrier récent cette fondation a informé qu'elle ne pourrait plus assumer la prise en charge de ces campagnes. Elle proposera une convention moyennant une participation de 50% des frais par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20h25.